

## SÉANCE DU 10 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le mardi dix juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trois juin deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, M. TRANCHANT Didier, Mlle BERTRAND Christel, MM. GANGNEUX Michel, WALTER Hervé, Mmes BARBARIN Micheline, VILLERET Catherine, BARTHOLETTI Bernadette.

**Excusé** : M. BERLOQUIN Pierre.

*M. Bruno JOURNAUD a été élu secrétaire de séance.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014.**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

Madame Martine BOIS, présidente de l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et Mademoiselle Lucille GABORIEAU, chargée de secteur pour les communes de Preuilly-sur-Claise et Bossay-sur-Claise, interviennent pour présenter le fonctionnement de cette association.

### **(DCM n° 210/2014) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, créée par la CCTS.**

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650, alinéa 1, du Code général des impôts,

Vu le courriel de la Communauté de Communes de la Touraine du Sud en date du 7 mai 2014,

Considérant que le conseil municipal est appelé à désigner deux candidats titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par la CCTS,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**NOMME** les candidats suivants aux fonctions de commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

#### Commissaires titulaires :

Mme BARBARIN Micheline, domiciliée 6, Les Baronnières 37290 Bossay-sur-Claise,

Mme BARTHOLETTI Bernadette, domiciliée 17, Beauvais 37290 Bossay-sur-Claise,

#### Commissaires suppléants :

Mme DIONNET Chantal, domiciliée 38, rue du Val de Claise 37290 Bossay-sur-Claise,

Mme CAILLAUD Véronique, domiciliée 2, La Forêtterie 37290 Bossay-sur-Claise.

### **(DCM n° 211/2014) Subvention au CCAS et décision modificative de crédits budgétaires n° 1 (budget communal).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à la commune comme à son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les subventions aux associations dont l'objet est purement social doivent être versées par le CCAS et non par le budget principal.

Toutefois, ce dernier peut abonder le budget du CCAS par une subvention plus importante.

En conséquence, il propose d'octroyer au CCAS une subvention d'un montant de 500 €.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 500 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bossay-sur-Claise ;

**AUTORISE** la décision budgétaire modificative suivante pour l'exercice 2014, portant sur un virement de crédits :

**Budget communal, section de fonctionnement, dépenses :**

- **Article 657409** (subvention de fonctionnement aux associations - Croix Rouge Française) : - 200 €
- **Article 657429** (subvention de fonctionnement aux associations - ADMR) : - 300 €
- **Article 657362** (subvention de fonctionnement à caractère industriel et commercial) : + 500 €.

**(DCM n° 212/2014) Travaux de voirie, programme 2014. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les communes peuvent se regrouper pour passer des marchés de travaux, afin de bénéficier de prix avantageux permettant ainsi de réaliser des économies.

Il propose donc de constituer un groupement de commandes avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour réaliser des travaux de voirie communale. Il précise que ce groupement est créé par convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour passer un marché de travaux de voirie à procédure adaptée (MAPA), après consultation collective ;

**DÉSIGNE** comme membres de la Commission d'Appels d'Offres du groupement : M. BOIS Jean, membre titulaire et président et M. MARIN Daniel, membre suppléant ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes puis le marché à intervenir ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, article 2315-124.

**(DCM n° 213/2014) SIAEP de la Touraine du Sud. Modification des statuts : siège.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Comité Syndical du SIAEP de la Touraine du Sud a décidé la modification de ses statuts comme suit :

*Article 4 - Siège*

*Le siège du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Touraine du Sud est fixé à Saint-Flovier (37600) – 2, place du 8 mai.*

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la modification des statuts du SIAEP de la Touraine du Sud - article 4, relative au siège du

Syndicat fixé à Saint-Flovier (37600) – 2, place du 8 mai,

**APPROUVE** les statuts du Syndicat tels que présentés.

**(DCM n° 214/2014) Création d'un emploi d'avenir.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose donc de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

√<sup>1</sup> Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques (*réalisation de tous travaux d'entretien d'une commune, notamment maintenance des bâtiments et du matériel, entretien des chaussées et abords, création et entretien des espaces verts...*)

√<sup>1</sup> Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois

√<sup>1</sup> Durée hebdomadaire de travail : 35 h

√<sup>1</sup> Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale pour l'emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

**DÉCIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

√<sup>1</sup> Contenu du poste : agent polyvalent des services techniques (*réalisation de tous travaux d'entretien d'une commune, notamment maintenance des bâtiments et du matériel, entretien des chaussées et abords, création et entretien des espaces verts...*)

√<sup>1</sup> Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois

√<sup>1</sup> Durée hebdomadaire de travail : 35 h

√<sup>1</sup> Rémunération : SMIC

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2014.

**(DCM n° 215/2014) Location du vidéoprojecteur fixe de la salle des fêtes.**

Suite à l'installation récente d'un vidéoprojecteur fixe avec écran à l'intérieur de la salle des fêtes, monsieur le maire propose de fixer un tarif de location de cet équipement et demande également la mise en place d'une caution.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Vu le coût élevé de cet équipement,

Considérant la nécessité de réclamer une caution suffisamment dissuasive pour que les locataires ne maltraitent trop le matériel,

**DÉCIDE** de fixer à **20,00 €** le tarif de location du vidéoprojecteur fixe avec écran, installé à la salle des fêtes, pour les locataires qui en feront la demande ;

**FIXE** le montant de la caution réclamée à la remise des clefs de la salle des fêtes à **300 €** ;

**PRÉCISE** que cette caution sera restituée à la fin de la mise à disposition et après vérification du matériel.

### **Questions et informations diverses.**

**Location du bus communal** : Suite à une nouvelle demande de location du bus communal, avec chauffeur, par l'office de tourisme de la Touraine du Sud, pour transporter des touristes dans le cadre de circuits découvertes pendant les mois de juillet et août 2014, le conseil municipal maintient son refus de prêt ou de location comme le prévoit la délibération n° 148/2013 du 17 juin 2013.

**Redécoupage des cantons** : Le conseil municipal prend connaissance de la réponse au courrier adressé au Ministère de l'intérieur, concernant le recours gracieux formulé par la commune contre le décret n° 2014-179 du 18 février 2014 portant révision de la carte cantonale dans le département d'Indre-et-Loire. Celui-ci ayant émis un avis défavorable en constatant qu'aucun des arguments que contenait ce recours n'était susceptible de remettre en cause la régularité et le bien-fondé de ce décret.

**Chemin rural n° 55E à « La Bourgonnière »** : Après avoir pris connaissance d'un nouveau courrier des conjoints BOIS qui souhaitent toujours acquérir une portion du chemin rural n° 55E au lieu-dit « La Bourgonnière », le conseil municipal décide d'attendre la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Touraine du Sud pour le déplacement éventuel du compteur d'eau jusqu'en limite du domaine public.

*L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 23 heures.*

### **Récapitulatif de la séance :**

- N° 210/2014) Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, créée par la CCTS.
- N° 211/2014) Subvention au CCAS et décision modificative de crédits budgétaires n° 1 (budget communal).
- N° 212/2014) Travaux de voirie, programme 2014. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Yzeures-sur-Creuse.
- N° 213/2014) SIAEP de la Touraine du Sud. Modification des statuts : siège.
- N° 214/2014) Création d'un emploi d'avenir.
- N° 215/2014) Location du vidéoprojecteur fixe de la salle des fêtes.